



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 108670

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'urgence de la publication d'une circulaire d'application des articles 11 et 12, relatifs aux contrats d'obsèques, de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit. La seule circulaire aujourd'hui existante est antérieure à ces articles de loi ; elle est, de surcroît, en contradiction avec ceux-ci. Or il apparaît indispensable que les contrats en prévision d'obsèques proposés soient strictement conformes à l'esprit et à la lettre de la loi - ce qui est loin d'être toujours le cas. Il lui rappelle, de surcroît, qu'il a déclaré le 22 juin 2006 au Sénat : « J'ai obtenu de Bercy que la circulaire d'application de la loi de 2004 soit publiée en septembre (JO, Sénat, p. 5109) ». Force est de constater que le mois de septembre est passé. Il lui demande en conséquence à quelle date cette circulaire sera publiée.

Texte de la réponse

La circulaire NOR/INT/B/06/00119C du 20 décembre 2006 explicite désormais les nouvelles dispositions en matière de contrats de prestation d'obsèques issues de la loi du 9 décembre 2004 tout en prenant également en compte les récentes modifications normatives européennes relatives aux intermédiations en assurances.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108670

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11193

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2131